



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 30 MAI 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre ;  
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI, Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD, Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins ;  
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS ;  
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT, Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN, Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN, Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEU DONNE-OLIVIER,  
Madame Cassandra LUONCO, Monsieur Jawad TAFRATA, Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Caroline LOMBA, Madame Christine BODART, Madame Marie Luce SERESSIA, Madame Natacha François, Madame Gwendoline WILLIQUET, Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN, Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers communaux  
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général  
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN

---

**2. Aménagement du territoire - ANDENNE - Schéma d'orientation local - Valorisation du site d'Anton - Confirmation du contenu du rapport d'incidences sur l'environnement**

Ce point ne donne lieu à aucune intervention; la proposition du Collège communal est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-26 § 1er et L1122-30, alinéa 1er ;

Vu le Code du développement territorial, notamment ses articles D.II.12, § 1er et D.VIII.33, § 3 ;

Vu ses délibérations du 27 mars 2023 :

- approuvant l'avant-projet de SOL dit "Anton", à ANDENNE,
- approuvant la table des matières du RIE proposée par le BEPN ;
- décidant de requérir les avis respectifs de la CCATM et du Pôle "Environnement" du Conseil, économique, social et environnemental de Wallonie ;

Vu l'avis formulé le 11 avril 2023 par la CCATM, lequel avis est libellé comme suit :

*" Lors de sa réunion du 27 mars 2023, le Conseil communal a adopté l'avant-projet de schéma d'orientation local « Anton », à ANDENNE.*

*Le site concerné est repris en partie en zone d'habitat et en zone d'aménagement communal concerné au plan de secteur de NAMUR.*

*Pour pouvoir mettre en œuvre ce schéma, un rapport sur les incidences doit être établi par un bureau d'études agréé. Pour ce faire, il convient de fixer le contenu de ce rapport.*

*Lors de cette réunion du 27 mars 2023, le Conseil communal a pris connaissance de la table des matières du rapport sur les incidences environnemental qui accompagne l'avant-projet de SOL. Celle-ci a été transmise, pour avis, à la CCATM et au Pôle « Environnement » du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.*

*Le Bourgmestre précise que le projet sera réalisé sur 50 ans et qu'il présente une*

*opportunité de déplacer des fonctions administratives et communautaires dans ce quartier.*

**Les membres de la commission émettent un avis favorable sur la table des matières ci-annexée du RIE, en sachant que la mobilité devra être étudiée dans ce rapport » ;**

Vu l'avis formulé le 19 avril 2023 par le Pôle "Environnement" du Conseil, économique, social et environnemental de Wallonie, duquel avis il est extrait ce qui suit :

« ...

#### **AVIS SUR LE PROJET DE CONTENU DU RIE**

*Sur base des informations qui lui ont été transmises (projet de contenu de RIE, avant-projet de schéma), le Pôle Environnement émet l'avis suivant.*

*Le Pôle Environnement relève tout d'abord que le projet de contenu proposé par la délibération du Conseil communal du 27 mars 2023 s'inscrit dans la philosophie de l'article D.VIII.33 §3 du CoDT. Il*

- *reprend les 1° et 10° à 13 ;*
- *limite le 2° à l'évolution probable de la situation environnementale, alors que le CoDT prescrit d'envisager également la situation socio-économique ;*
- *réorganise les points 3°, 5°, 6°, 8°, ainsi que partiellement le 2° (aspects pertinents de la situation socio-économique et environnementale), en les déclinant pour chaque compartiment environnemental : situation / objectifs / incidences / mesures.*

*Par ailleurs, le Pôle attire l'attention sur les éléments qui suivent :*

- *l'importance de l'évaluation environnementale (voir point 2 ci-dessous) ;*
- *les attentes générales du Pôle (voir point 3 ci-dessous) ;*
- *spécifiquement dans ce dossier, vu la superficie du projet, il conviendra d'analyser, dans le RIE, les incidences potentielles sur l'activité agricole.*

*Le Pôle ajoute que, si l'auteur du RIE estime certains éléments du projet à faible enjeu environnemental, il pourra le signaler dans le rapport et proposer pour ceux-ci une évaluation allégée.*

*Enfin, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne préjuge pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.*

#### **IMPORTANCE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

*[Ce point a pour objet de rappeler toute l'importance de l'évaluation environnementale qui est davantage qu'une simple procédure administrative imposée et qui doit être menée de manière rigoureuse et approfondie.]*

- *L'évaluation des incidences, telle que prévue par le Livre Ier du Code du droit de l'Environnement, doit avoir principalement pour but (article D.50) :*
  - *de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable ;*
  - *de gérer le milieu de vie et les ressources naturelles, de façon à préserver leurs qualités et à utiliser rationnellement et judicieusement leurs potentialités ;*
  - *d'instaurer entre les besoins humains et le milieu de vie un équilibre qui permette à l'ensemble de la population de jouir durablement d'un cadre et de conditions de vie convenables ;*
  - *d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et programmes susceptibles d'avoir des*



*incidences non négligeables sur l'environnement en vue de promouvoir un développement durable.*

- *Tout document d'évaluation doit identifier, décrire et évaluer les incidences des projets ou des plans et programmes (PP) sur l'environnement. Davantage qu'une simple procédure administrative imposée, ce document doit donner aux autorités, aux instances et au public toutes les informations leur permettant de se positionner pleinement quant à la pertinence environnementale des options retenues par les projets ou les plans et programmes.*
- *C'est en effet sur la base de cette évaluation que tout projet doit être adapté pour éviter, réduire, compenser les incidences environnementales négatives, pour amplifier les incidences positives.*
- *Au Pôle, c'est sur la base des évaluations environnementales que tous les projets (logements, infrastructures, éoliennes, processus industriels...), mais également tous les plans et programmes (plans d'aménagement forestier, aménagements fonciers ruraux, parcs naturels, plans de gestion par district hydrographique, plan wallon des déchets-ressources, programme de gestion durable de l'azote en agriculture...) sont analysés en vue d'identifier leur opportunité environnementale. C'est pourquoi il considère que l'évaluation doit être menée de manière rigoureuse et approfondie sur les principaux enjeux environnementaux.*
- *Au vu de l'importance que le Pôle accorde à l'évaluation environnementale, le Pôle recommande que le RIE soit rédigé par un bureau d'étude spécialisé en la matière. Toutefois, le Pôle souligne la nécessité d'un échange d'informations entre le bureau d'étude et l'administration afin d'assurer la qualité du document.*
- *La démarche environnementale doit donc faire partie intégrante du processus de conception de tout plan et programme. .... »*

Sur la proposition du Collège communal,

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

**Article 1er :**

Le Conseil communal confirme la table des matières du rapport sur les incidences environnemental proposée par le Bureau Economique de la Province, son ampleur et son degré de précision. Un exemplaire de la table des matières est joint en annexe à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise, pour suite voulue, au Bureau Economique de la Province en vue de la confection du rapport sur les incidences environnemental susvisé.

**Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.**

**Le Directeur général,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Par le Conseil,**



**Le Président,**

**Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Le Bourgmestre,**

**Claude EERDEKENS**

